

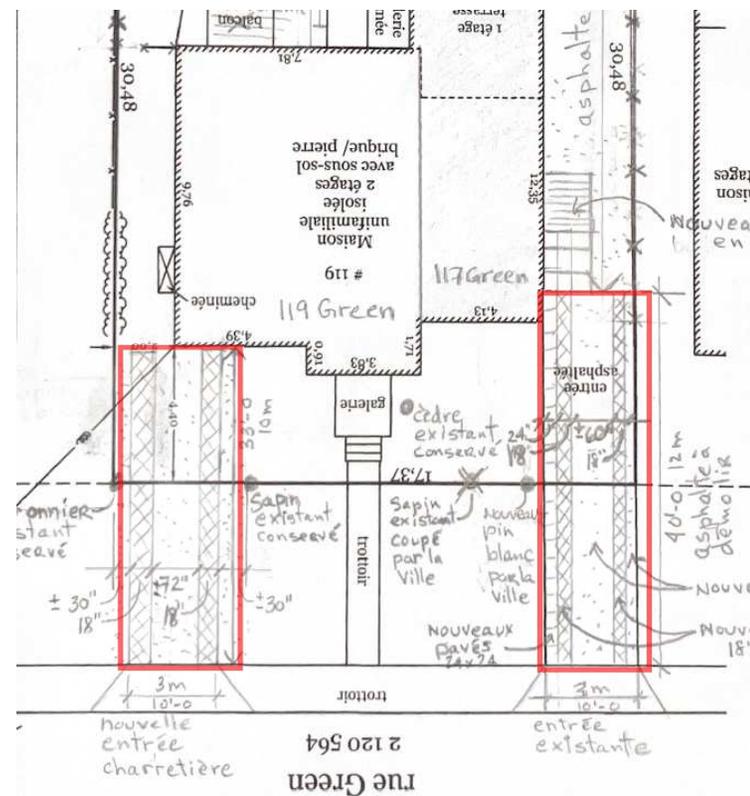
# RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES (2023-213)

Emplacement: 117-119, rue Green

## Objets de la demande – Nombre d'accès à la rue

- La demande vise à autoriser l'aménagement d'une deuxième allée d'accès à la rue d'une largeur de 3 mètres, pour les véhicules automobiles, sur un terrain qui a une largeur de 17,37 mètres. Ce qui contrevient aux normes du règlement prévoyant qu'une allée d'accès est autorisée pour un terrain de moins de 24 mètres de largeur.
- La demande vise à autoriser l'aménagement d'une case de stationnement d'une longueur de 3,5 mètres. Ce qui contrevient aux normes du règlement prévoyant qu'une case de stationnement doit avoir une longueur de 5,5 mètres.
- La demande vise à se soustraire de l'obligation de prévoir un dégagement de 0,6 mètre entre un stationnement et un bâtiment. Ce qui contrevient aux normes du règlement prévoyant qu'une aire de stationnement doit avoir un dégagement minimal de tout bâtiment et de toute limite de lot de 0,6 mètre.
- La demande vise à autoriser l'aménagement d'une case de stationnement ayant un empiètement maximal de 100% dans la marge avant prescrite. Ce qui contrevient aux normes du règlement prévoyant que l'empiètement maximal autorisé dans la marge avant est de 50 % de la marge prescrite.

Dispositions visées: Articles 8.3.1, 8.22, 8.1.4 paragraphe 5 et 8.1.4, paragraphe 3 du Règlement de zonage 2024-215



Proposition d'aménagement d'une deuxième allée de stationnement

AVIS PUBLIC: donné le 30 avril 2025